



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

DELIBÉRATION N° 2026-67
Délégation de pouvoirs n°16 du Conseil Municipal au Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 091-219101912-20260428-2026_67-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 22 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, M. Mickaël GUN **Maires-Adjoints**

Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Odette POLONET, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Pascale LABBE donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
2. Monsieur Benoît LERICHE donne pouvoir à Madame Madelaine PETIT
3. Madame Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Monsieur Mounir DEBBAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT
6. Monsieur Gaëtan WISS donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mickaël GUN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes. Il rappelle enfin que le maire est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Par délibération n°2026-30 du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a « confié au Maire, pour la durée du mandat », 29 délégations, sur les 31 possibles selon l'article L.2122-22. Les 31 délégations peuvent être retenues par l'assemblée **en tout ou partie**.

Avant le vote de l'assemblée, un conseiller de la minorité a exposé une anomalie **sur la délégation n°16**, à savoir : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

Le projet de délibération indiquait « 1 500 € ». S'agissant tout simplement **d'une erreur matérielle et de retranscription technique sur le chiffre « 5 », au lieu d'un « 0 »**, la remarque a été prise en compte et corrigée en conséquence, avant transmission au contrôle de légalité.

En effet, jusqu'au soir du vote en Conseil Municipal, toute résolution et tout projet de délibération, peuvent être modifiés **dès lors qu'il n'est pas remis en question le fond de ladite délibération, ni le sens global** du vote de l'Assemblée.

Bien qu'il soit possible juridiquement de conserver cette délibération compte tenu de ces circonstances, cette délibération remet au vote la « délégation de pouvoir n°16 » concernée.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et 23,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions dans les domaines strictement et limitativement énumérés à l'article L.2122-22,

CONSIDERANT que ce faisant, le Conseil municipal conserve son entier et plein droit de contrôle sur les décisions prises, dont le Maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT le besoin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des mises en œuvre rapides dans l'intérêt des crosnois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIE au Maire, pour la durée du mandat, la délégation ci-dessous :

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans **toutes** les actions intentées contre elle.

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du maire et de nécessité de suppléance, les décisions dans les matières déléguées seront prises par le 1er adjoint, un adjoint au Maire ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

RAPPEL que la Maire rendra compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU),

8 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Yvan CLAIRET, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28 AVRIL 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
M. Mickaël GUN



Pour extrait conforme.
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage